MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL Amtsblatt

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DE LEGISLATION

A — N° 58 17 juillet 1964

SOMMAIRE

Arrêté grand-ducal du 15 juillet 1964 accordant démission honorable à MM. Eugène Schaus, Robert Schaffner, Emile Schaus et Paul Elvinger, Ministres	1142
Arrêté grand-ducal du 15 juillet 1964 déterminant la composition du Gouvernement	1142
Arrêté grand-ducal du 15 juillet 1964 portant nomination de MM. Henry Cravatte, Nicolas Biever, Albert Bousser, Antoine Wehenkel et Marcel Fischbach, aux fonctions de Ministres et de MM. JP. Buchler et Raymond Vouel aux fonctions de Secrétaires d'Etat	1143
Arrêté grand-ducal du 15 juillet 1964 concernant la fixation de la prochaine réunion de la Chambre des Députés	1143
Arrêté grand-ducal du 17 juillet 1964 portant modification de l'article 7 de l'arrêté royal grand-ducal du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal	1144

Arrêté grand-ducal du 15 juillet 1964 accordant démission honorable à MM. Eugène Schaus, Robert Schaffner Emile Schaus et Paul Elvinger, Ministres.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc.;

Vu l'article 77 de la Constitution et sur le rapport de Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement;

Avons arrêté et arrêtons :

- Art. 1er. Démission honorable est accordée, sur leur demande, à Messieurs Eugène *Schaus*, Vice-Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères et de la Force Armée, Robert *Schaffner*, Ministre des Travaux Publics et de l'Education Physique, Emile *Schaus*, Ministre de l'Agriculture et de l'Education Nationale, et Paul Elvinger, Ministre de la Justice, des Affaires Economiques et des Classes Moyennes, avec remerciements pour leurs bons et loyaux services.
 - Art. 2. Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté

Château de Fischbach, le 15 juillet 1964

Le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, **Pierre Werner** Charlotte

Arrêté grand-ducal du 15 juillet 1964 déterminant la composition du Gouvernement.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.;

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté royal grand-ducal du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal, modifié par Notre arrêté du 2 mars 1959 ;

Sur le rapport de Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement ;

Avons arrêté et arrêtons :

- Art. 1er. Le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg se compose :
- d'un président, ayant le titre de Ministre d'Etat ;
- d'un vice-président, de six ministres et de deux secrétaires d'Etat.
- **Art. 2.** Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Mémorial.

Château de Fischbach, le 15 juillet 1964

Le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement,

Pierre Werner

Charlotte

Arrêté grand-ducal du 15 juillet 1964 portant nomination de MM. Henry Cravatte, Nicolas Biever, Albert Bousser, Antoine Wehenkel et Marcel Fischbach, aux fonctions de Ministres et de MM. J.-P. Buchfer et Raymond Vouel aux fonctions de Secrétaires d'Etat.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.;

Vu l'article 77 de la Constitution et sur le rapport de Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement ; Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Est nommé Ministre et Vice-Président du Gouvernement, Monsieur Henry *Cravatte*, avocatavoué, bourgmestre et député.

Sont nommés Ministres: MM. Nicolas *Biever*, député, Albert *Bousser*, inspecteur divisionnaire des CFL, bourgmestre et député, Antoine *Wehenkel*, directeur général des CFL et député, et Marcel *Fischbach*, rédacteur, échevin et député.

Sont nommés Secrétaires d'Etat : MM. J.-P. *Buchler*, Conseiller de Gouvernement, Ministre plénipotentiaire, et Raymond *Vouel*, secrétaire-économe de l'Hôpital de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

- **Art. 2.** Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, est délégué pour recevoir le serment à prêter par les Ministres nouvellement nommés.
- **Art. 3.** Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté. Château de Fischbach, le 15 juillet 1064

Le Ministre d'Etat,

Président du Gouvernement,

Pierre Werner

M. Henry Cravatte, Ministre et Vice-Président du Gouvernement, MM. Nicolas Biever, Albert Bousser, Antoine Wehenkel et Marcel Fischbach, Ministres, et MM. Jean-Pierre Buchler et Raymond Vouel, Secrétaires d'Etat, ont prêté serment le 17 juillet 1964.

Arrêté grand-ducal du 15 juillet 1964 concernant la fixation de la prochaine réunion de la Chambre des Députés.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.;

Vu l'article 72 de la Constitution ;

Vu Notre arrêté du 4 avril 1964 portant convocation des collèges électoraux de toutes les circonscriptions ; Sur le rapport de Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, et après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Avons arrêté et arrêtons :

- **Art. 1**er. La Chambre des Députés est convoquée en session extraordinaire pour mardi, le 21 juillet 1964 à 3 heures de relevée.
- Art. 2. Nous donnons à Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, pleins pouvoirs à l'effet d'ouvrir et de clore en Notre nom la session.
- **Art. 3.** Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Mémorial.

Château	de	Fischbach, le	15	juillet	1964
		Charlotte			

Charlotte

Le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement,

Pierre Werner

Arrêté grand-ducal du 17 juillet 1964 portant modification de l'article 7 de l'arrêté royal grand-ducal du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau' etc., etc., etc.;

Vu l'article 76 de la Constitution ;

Vu l'arrêté royal grand-ducal du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal ; Sur le rapport de Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement ;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. L'article 7, alinéa 2, de l'arrêté royal grand-ducal du 9 juillet 1857 portant organisation du Gouvernement grand-ducal est remplacé par la disposition suivante :

«En cas d'empêchement du ministre d'Etat, la présidence du Conseil est exercée par le ministre désigné comme Vice-Président, sinon par le plus ancien des ministres.»

Art. 2. Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Mémorial.

Palais de Luxembourg, le 17 juillet 1964

Le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, **Pierre Werner** Pour la Grande-Duchesse : Son Lieutenant-Représentant **Jean** Grand-Duc héritier

Imprimerie de la Cour Victor Buck, S. e. c. s., Luxembourg.